

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :

29

en exercice :

19

présents :

votants :

26

L'an deux mille vingt six

le : treize février

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2026

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
REGULARISATION
D'UNE SERVITUDE
DE PASSAGE EN
TREFONDS DE
CANALISATION
D'EAU
D'ARROSAGE AU
PROFIT DE L'ASL
LE PRE DE LA
MARQUISE VIA LES
PARCELLES
COMMUNALES
CADASTRÉES
SECTION
AD335-AD 532

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à M. Gilbert ZUNINO
- M. Hervé PERNOT à M. Marc VIGOUROUX
- Mme Marine SIMULA à Mme Marina BARRESI
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- Mme Noémie GUILBOT
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article

L. 2241-1,

Vu le plan de constitution de servitude en annexe,

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE :

De constituer une servitude de passage en tréfonds de canalisation d'eau potable située sur les parcelles communales cadastrées section AD 335-AD 532 au profit de l'ASL « le Pré de la Marquise » parcelles cadastrées section AD 531 et AD 444.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le :

20/2/2026

N° 141 226

Cette canalisation part de la parcelle AD 401 et traverse les parcelles AD 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 444, 531, 414 et 415 en traversant les deux parcelles communales AD 335 et AD 532.

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Clément MARIGOT de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

- DIT :

Que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN